

DBV Technologies

Société Anonyme

177-181, avenue Pierre-Brossolette
92120 Montrouge

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur
l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA),
Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions
Nouvelles et/ou Existantes (BSAANE) et/ou de Bons de
Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions nouvelles
et/ou existantes Remboursables (BSAAR) avec
suppression du droit préférentiel de souscription au
profit de catégories de personnes**

Assemblée Générale à titre extraordinaire du 15 juin 2017 -
16^{ème} résolution

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 Angers

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

DBV Technologies

Société Anonyme

177-181, avenue Pierre-Brossolette
92120 Montrouge

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA), Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Nouvelles et/ou Existantes (BSAANE) et/ou de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions nouvelles et/ou existantes Remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

Assemblée Générale à titre extraordinaire du 15 juin 2017 - 16^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes de Bons de Souscription d'Actions (BSA), de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Nouvelles et/ou Existantes (BSAANE) et/ou de Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions nouvelles et/ou existantes Remboursables (BSAAR), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée à la catégorie de personnes suivantes : les mandataires, membres du comité scientifique et salariés de votre société, ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à votre société et aux sociétés françaises ou étrangères qui sont liées à votre société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal global des actions auxquelles les bons émis, en vertu de la présente délégation, sont susceptibles de donner droit, ne pourra être supérieur à 0,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois décomptée à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Angers et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2017

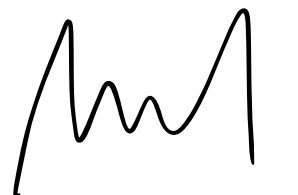
Les Commissaires aux Comptes

Becouze

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Sébastien BERTRAND

Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, featuring a series of sharp peaks and valleys, ending with a small dot.

Julien RAZUNGLES